

Le 7 décembre 2015

JORF n°0087 du 14 avril 2015

Texte n°1

LOI

LOI n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques (1)

NOR: EINX1506507L

ELI:<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/4/13/EINX1506507L/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/4/13/2015-411/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Le Gouvernement remet annuellement au Parlement, le premier mardi d'octobre, un rapport présentant l'évolution, sur les années passées, de nouveaux indicateurs de richesse, tels que des indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable, ainsi qu'une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des principales réformes engagées l'année précédente et l'année en cours et de celles envisagées pour l'année suivante, notamment dans le cadre des lois de finances, au regard de ces indicateurs et de l'évolution du produit intérieur brut. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat devant le Parlement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 avril 2015.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Manuel Valls

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

Assemblée nationale : Proposition de loi n° 2285 ; Rapport de Mme Eva Sas, au nom de la

*commission des finances, n° 2505 ; Discussion et adoption le 29 janvier 2015 (TA n° 469).
Sénat : Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 269 (2014-2015) ;
Rapport de M. Antoine Lefèvre, au nom de la commission des finances, n° 362
(2014-2015) ; Texte de la commission n° 363 (2014-2015) ; Discussion et adoption le 2 avril
2015 (TA n° 89, 2014-2015).*